

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REC
24 AOUT 1983
APPLICATION LUI
du 2-3-1983

L'An mil neuf cent quatre vingt trois

le DIX SEPT AOUT

à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI, FABER, TAP, BOUTET, MOST, LE GUEUT, BUSSEREAU, POUMAILLOUX, DAUZIDOU, BENOIT, BARBAT, Mme BUCHET, M. CANDAU, Mme DE GAYE, Mme EPAGNEAU, Mme FONTAN, M. GAVEN, Mme LAFAYS, MM. LACOTTE, MONNARD, Mme RAILLAT, MM. REVOLAT, ROUDOT.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LAPERCHE par M. FABER - M. THOMAS par M. BENOIT - M. COUNIL par M. LE GUEUT - Me GEOFFROY par M. GAVEN - M. BERTHOME par M. REVOLAT.

Absents : MM. Melle DEVIGNE - MM. PAPEAU, MARCONI - Mme GAUDIN - Mme JEAN.

M. BUSSEREAU

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 25 février 1983, Le Conseil Municipal a demandé à la SEMIPAR d'engager les travaux de remise en état de la partie bassin de la Piscine de Poncillon pour un montant prévisionnel de 1 500 000 F H TVA.

Le coût estimatif de ces travaux est à ce jour de 2 600 000 F H TVA financés à raison de 500 000 F par l'occupant des établissements annexes

et de 2 100 000 F par emprunts

Par lettre en date du 11 août 1983, Monsieur le Délégué Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations de POITIERS a fait connaître que sa caisse serait disposée à consentir à notre commune un emprunt de 1 300 000 F destiné à financer une partie de ces travaux au titre de la globalisation de prêts 1984.

Les conditions de ce prêt seraient :

- Prêt Caisse des Dépôts et Consignations direct
- Durée : 30 ans
- Taux : 11,75 %
- Annuité : 171 322,18
- Commission d'intervention : 1 980 F

83 140
Objet

GLOBALISATION 1984
Emprunt de 1 300 000 F au
titre d'acompte sur program-
me d'emprunts globalisé 1984
(PISCINE DE PONCILLON)

DATE DE CONVOCATION

9 AOUT 1983

DATE D'AFFICHAGE

9 AOUT 1983

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 23

Nombre de votants 28

JUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

Dès réception de ces fonds, la Ville reverserait la totalité de ce prêt soit 1 300 000 F à la SEMIPAR chargée du règlement des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- : Vu sa délibération du 25 février 1983,
- : Vu la proposition de M. Le Délégué Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- : Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) de contracter le prêt de 1 300 000 F comme suit :

ARTICLE 1^{er} - Le Député-Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion aux conditions de ces établissements l'emprunt de la somme de 1 300 000 F destiné à financer un prêt d'acompte sur le programme d'emprunt globalisé 84 et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1984.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'économie et des finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

ARTICLE 2 - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3 - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4 - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

J. P. FABER



[Handwritten signature]

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,

2°) de reverser à la SEMIPAR des réception des fonds à la Caisse de Monsieur le Trésorier-Principal de ROYAN, le montant du prêt contracté de 1 300 000 F destiné à financer les travaux de remise en état de la piscine de Foncillon (partie bassin)

ARTICLE 8 - M. le Député-Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

ARTICLE 7 - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

ARTICLE 6 - La Commune s'engage :

La Caisse des dépôts pourra alors exiger le paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 5 - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale avec préavis d'un an.